

SEANCE du 04/01/2024

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	Procuration
Au conseil	exercice	pris part	
		au vote	
11	05	04	1

L'an deux mil vingt-quatre et 04/01 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Présents : Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVERSE, Marc SIMONNET, BLONDY Maurice,

Absent Excusé : Thierry DENIZET (procuration à JC LOPEZ)

Date de convocation : 20/12/2023

date d'affichage : 20/12/2023

Secrétaire de séance : Eric DEVERSE

location « Multiple rural »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des demandes reçues concernant la reprise du multiple rural.

Après étude des différentes candidatures les membres du conseil :

- Autorisent la location du multiple rural à Monsieur et Madame Mickael DUBOIS ou toute société de leur choix à compter du 1^{er} février 2024
- Autorisent la signature d'un commodat pour la licence IV
- Fixent le loyer à 500.00 € HT + 20 % (TVA) payable mensuellement.
- Donnent la gratuité du loyer pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2024 afin d'effectuer les travaux nécessaires
- Fixent à 600 € le montant de la caution, un état des lieux sera signé par les deux parties
- Donnent pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur le 1^{er} adjoint aux fins d'établir et de signer le présent bail auprès de l'étude notarial de Villamblard

Convention de mise à disposition temporaire de moyens humains et de matériel communal

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention établi entre les communes de Beleymas, Douville, Issac, Montagnac la Crempse, Saint Hilaire d'Estissac, Saint Jean d'Estissac et Villamblard ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition, de moyens humains et de matériels communal entre les communes signataires pour la réalisation de travaux ponctuels sur leur territoire respectif dans le cadre de la mutualisation des agents.

La présente convention prend effet le jour de la signature. Elle est conclue jusqu'au 28 février 2026.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré

- AUTORISENT le Maire à signer la présente convention

Travaux Multiple rural : pose de gouttières avec les accessoires, descente : 1068.00 €